

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 7 décembre 2011

Service instructeur

Service Etudes et Appuis de la Solidarité

4^{ème} **Commission** –

N° CG-2011-5-4-3

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2012
SOLIDARITE**

Résumé : Le Budget Primitif 2012 de la Solidarité progresse de 9 439 000 € et de 2,87 % pour atteindre le volume de 338 883 000 € dont 329 300 000 € en fonctionnement et 9 583 000 € au titre de l'investissement pour les subventions d'équipement aux tiers.

Les recettes escomptées sont évaluées à 102 590 000 €, en progression de 11,92%.

En fonctionnement, les différentes politiques représentent respectivement :

- 26,16 % au titre de la prévention sociale et médico-sociale
- 24,80 % au titre de la politique d'insertion
- 48,92% en faveur des personnes âgées et handicapées.

En 2012, le budget primitif de la Solidarité s'établit à 338 883 000 € par rapport au montant de 329 444 000 € l'année précédente.

Les recettes seront de 102 590 000 € en augmentation de 11,92 %.

FONCTIONNEMENT	CA 2010	BP 2011	BP 2012	%	+/-
DEPENSES	321 087 992	317 494 000	329 300 000	3,72 %	+ 11 806 000
<i>Santé, PMI et Enfance</i>	83 013 279	84 058 000	86 137 000	2,47 %	+ 2 079 000
<i>Insertion</i>	85 540 864	80 736 000	81 667 000	1,15%	+ 931 000
<i>Personnes Agées et Handicapées</i>	152 484 849	152 700 000	161 084 000	5,49%	+ 8 384 000
<i>Fonds communs Solidarité</i>	0	0	412 000		+ 412 000
<i>Plan de revitalisation économique</i>	49 000	0	0		0
RECETTES	96 638 652	91 662 000	102 590 000	11,92%	+ 10 928 000
<i>Santé, PMI et Enfance</i>	1 000 429	1 227 000	1 212 000	-1,22%	- 15 000
<i>Insertion</i>	51 929 189	48 208 000	56 520 000	17,24%	+ 8 312 000
<i>Personnes Agées et Handicapées</i>	43 709 034	42 227 000	44 858 000	6,23%	+ 2 631 000
DEPENSES NETTES	224 449 340	225 832 000	226 710 000	0,39 %	+ 878 000
Ratio Recettes/Dépenses brutes	30,10 %	28,87 %	31,15%		

Les crédits de fonctionnement devraient progresser modérément de 3,72% malgré l'impact financier :

- en année pleine du processus de diversification de l'offre de prestations d'aide sociale à l'enfance,
- des créations de places en foyers et accueils de jour pour personnes handicapées,
- de l'ouverture de nouvelles places d'EHPAD.
- de la poursuite de la montée en charge de la Prestation de Compensation du Handicap,

Le ratio recettes/dépenses brutes s'établit prévisionnellement à 31,15% en 2012, en progression par rapport à l'exercice précédent. Cette tendance s'explique essentiellement par une recette supplémentaire de 6,7 M€ (dont 4,7 M€ non pérennes) suite à l'évaluation du droit à compensation définitif des charges résultant de la généralisation du revenu de Solidarité active.

INVESTISSEMENT	CA 2009	BP 2011	BP 2012	%	+/-
DEPENSES	11 717 927	11 950 000	9 583 000	-19,81 %	- 2 367 000
<i>Santé, PMI et Enfance</i>	1 621 852	808 000	178 000	-77,97%	- 630 000
<i>Insertion</i>	131 270	55 000	5 000	-90,91%	-50 000
<i>Personnes Agées et Handicapées</i>	9 964 805	11 087 000	9 400 000	-15,22%	- 1 687 000

Le montant des AP nouvelles s'élève à 8 667 000 €.

Les crédits de paiements inscrits permettront notamment de financer les engagements pris par le Département au titre des années antérieures, les nouvelles autorisations de programme ne générant des financements au titre de 2012 qu'à hauteur de 1 M€.



La situation économique demeure contrastée et l'emploi précaire prévaut sur l'emploi durable.

Les crédits publics restent fragilisés. Pour essayer de remédier aux conséquences de ce phénomène persistant, l'administration départementale affiche sa volonté et sa détermination, pour de nouvelles expressions de sa politique sociale sur l'ensemble du territoire, comme en témoigne le projet de développement social intégré sur Mulhouse, en coopération avec la Ville.

Il est souhaité de poursuivre nos recherches en ce sens, au travers notamment des missions d'expertises de prévention et de protection de l'enfance ainsi que du dispositif revenu de Solidarité active et du développement de l'informatisation de nos services.

L'objectif de ses expertises est d'optimiser nos actions dans ces domaines afin de réviser nos modalités d'intervention, en privilégiant un accès plus aisé aux usagers et améliorer la prise en charge globale des personnes et de leurs difficultés.

Soutenir les familles, agir pour l'enfance et la jeunesse, et promouvoir les actions de santé publique

La politique du Conseil Général vise à prendre des dispositions pour exercer une action préventive renouvelée et un pilotage renforcé de la mission de protection de l'enfance.

La clé de voûte de ce changement, repose sur des stratégies où le travail social met la famille au rang d'acteur principal dans le plan d'action pour la résolution des difficultés qu'elle rencontre.

Le cap pris à l'occasion du vote du budget précédent, se consolide et s'accroît par une attention particulière portée sur la question des postures d'intervention et le développement des mesures administratives.

Notre schéma départemental de Protection de l'Enfance pour la période 2012-2016, travaille entièrement dans ce sens, de même que le projet de développement social intégré avec la ville de Mulhouse.

Nous pouvons d'ailleurs compter sur un partenariat fort, salué et apprécié, comme nous en témoignent régulièrement les magistrats notamment, qui augure d'un résultat à terme, en nous confortant dès à présent dans nos résolutions.

Je tiens également à mettre l'accent sur notre politique en faveur de la jeunesse, pour laquelle une mission nouvellement créée au sein de la direction enfance santé insertion, a pour vocation de promouvoir et développer nos actions dans ce domaine, afin de valoriser nos efforts et notre attention pour l'avenir des 12-25 ans.

Accompagner l'insertion des adultes

Le département, malgré un contexte socio-économique récessif, maintient une politique volontariste dans le domaine de l'insertion des adultes notamment au travers *du plan départemental* et des projets locaux d'insertion.

Si l'accès à l'emploi reste un enjeu majeur en terme de cohésion sociale, le dispositif d'insertion du rSa garantit à chacun un revenu minimum tout en maintenant une chance de retrouver son autonomie personnelle et professionnelle grâce à un parcours d'insertion.

Politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Un des enjeux majeur de notre politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap se situe dans notre capacité **à articuler intelligemment nos dispositifs** de prestations et de services, avec ceux financés par l'Agence Régionale de Santé dans le champ sanitaire et médico-social.

2012 sera, à cet égard, particulièrement riche puisqu'il s'agira d'adopter un nouveau schéma gérontologique 2012-2016. Il s'annonce comme un schéma d'adaptation de l'offre et de l'efficience de l'organisation. Sa cible principale sera le soutien à domicile, la coordination des professionnels et l'aide aux aidants familiaux. Il garantira les transversalités nécessaires avec notre politique de l'habitat et celles définies par l'Agence Régionale de la Santé dans son schéma régional d'organisation médico-sociale.

Pour la politique en direction des personnes handicapées il s'agira, pour le budget 2012 et les suivants, d'absorber la forte évolution des dépenses de fonctionnement liée à la création au total de 300 places.

En conséquence, les autres projets en cours doivent faire l'objet d'un réexamen, au regard :

- des effets de la Prestation de Compensation du Handicap sur les entrées en établissement,
- du nombre de jeunes adultes en attente de places à un niveau plutôt raisonnable (21 au 31 décembre 2010),
- de l'élargissement de l'expérimentation de la gestion centralisée des listes d'attente par la MDPH.

Les résultats de l'étude relative aux personnes handicapées vieillissantes permettra également de déterminer nos orientations en la matière.



BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA SOLIDARITE

A - SOUTENIR LES FAMILLES, AGIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

• I - Prévention auprès de la famille et de l'enfant de moins de six ans

- 1 - Prévention par le soutien à la fonction parentale, évaluation et accompagnement des situations de vulnérabilité
- 2 - Prévention par l'accueil familial ou collectif en structures du champ de la petite enfance
- 3 - Prévention par l'hébergement provisoire des familles à la rue, avec enfant
- 4 - Prévention par l'accueil de la mère enceinte ou mère avec enfant de moins de trois ans
- 5 - Prévention par l'attribution d'aides financières aux familles

• II - Protéger l'enfant en danger ou en risque de l'être

- 1 - Mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance
- 2 - Protection à partir du domicile
- 3 - La Cité de l'enfance Départementale
- 4 - Protection par un accueil complet ou partiel, régulier ou modulable, en milieux collectifs
- 5 - Protection des mineurs isolés
- 6 - Protection par l'adoption
- 7 - Protection par une participation financière au profit d'organismes oeuvrant pour la défense des intérêts de l'enfance en danger

• III - Soutenir la jeunesse et favoriser les parcours d'insertion et d'intégration

- 1 - Prévention des comportements marginaux
- 2 - Prévention des comportements de l'adolescence
- 3 - Accompagnement des jeunes majeurs

B - PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

• I - Informer, prévenir, dépister et agir, en faveur de la petite enfance

- 1 - Planification familiale et promotion de la santé pré et périnatale
- 2 - Prévention des troubles du développement et du handicap de l'enfant de 0 à 6 ans
- 3 - Les Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP)

• II - Prophylaxies

- 1 - Tuberculose, vaccinations, infections sexuellement transmissibles
- 2 - Aides financières à différentes structures sanitaires et sociales

C - ACCOMPAGNER L'INSERTION DES ADULTES

• I - Insérer par un minima social

- 1 - Revenu de solidarité active

• II - Insérer par des actions adossées au minima social

- 1 - La Politique départementale d'Insertion
- 2 - La territorialisation de la Politique Départementale d'Insertion
- 3 - Les Contrats Unique d'Insertion (CUI)

D - POLITIQUE INTEGREE DES PERSONNES VULNERABLES

• I - La mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisée

- 1 - La MASP de niveau 1 : accompagnement social et aide à la gestion des prestations sociales
- 2 - La MASP de niveau 2 : accompagnement social avec gestion des prestations sociales pour le compte d'autrui
- 3 - Interventions diverses

• II - La mise en œuvre des MAJ

- 1 - la prise en charge financière des MAJ

E - CONFORTER L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 1 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- 2 - L'Aide à Domicile
- 3 - L'Aide à l'Hébergement
- 4 - Les Aides à l'investissement
- 5 - Les subventions aux associations

F - ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES

- 1 - De la Coordination à l'intégration des dispositifs d'aide et de soin
- 2 - L'aide à Domicile
- 3 - L'aide à l'hébergement et à la Dépendance en établissements
- 4 - Les Aides à l'investissement
- 5 - Les actions de prévention
- 6 - Les subventions aux associations

G - FRAIS COMMUNS A LA SOLIDARITE

A - SOUTENIR LES FAMILLES, AGIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

I- Prévention auprès de la famille et de l'enfant de moins de six ans

Les travaux du schéma départemental de la petite enfance se poursuivent en référence aux axes prioritaires que sont :

- ↳ *renforcer le partenariat entre les acteurs,*
- ↳ *consolider la qualité de l'accueil,*
- ↳ *conforter l'approche territorialisée du pilotage de la politique petite enfance*

et toujours dans un but de détection précoce des situations précaires, pour pouvoir intervenir au plus vite, avant que celles-ci se détériorent et rendent plus aléatoires leurs rétablissements.

1 - Prévention par le soutien à la fonction parentale, évaluation et accompagnement des situations de vulnérabilité

Il s'agit d'une préoccupation majeure, dont se soucient tant le schéma petite enfance (0-6 ans) que celui relatif à la protection de l'enfance (tous les âges) parce qu'il importe que les parents jouent un rôle actif et permanent auprès de leurs enfants pour le développement de leur autonomie.

Quand bien même ils rencontrent des difficultés dans l'exercice de ce rôle, il convient de créer les conditions pour qu'ils continuent de s'approprier leurs compétences parentales.

Cette forme de prévention relève :

→ **des travailleurs médico-sociaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Espaces Solidarité**, qui entreprennent, sur l'ensemble du territoire départemental, des actions de santé, d'information, des bilans et suivis individuels ou collectifs ;

→ **des actions d'accompagnement des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) à domicile** : les moyens consentis aux associations partenaires du Conseil Général s'élèvent en 2012 à environ 2,11 M€ (soit + 20,33 % par rapport au BP 2011).

Force est de constater que ces mesures, mises en œuvre par le secteur associatif et particulièrement les services d'aide à domicile, progressent sensiblement. Le renforcement de ce dispositif préventif devrait endiguer le recours aux mesures curatives de protection de l'enfance.

Signalons néanmoins que le juge peut imposer la présence d'une TISF comme condition du maintien de l'enfant chez ses parents. De même pour l'enfant placé, il n'est pas rare que l'exercice du droit d'hébergement soit conditionné par la présence de ce professionnel.

La progression substantielle du nombre d'heures attribuées par les Juges des Enfants fera l'objet d'une analyse et d'un échange avec la justice pour orienter au plus juste ce dispositif et endiguer l'augmentation constatée ;

→ **du partenariat avec l'Education Nationale**, dans le cadre des obligations liées à l'absentéisme scolaire ;

→ **des participations financières** (553 000 €) à des dispositifs partenariaux, mettant en œuvre des actions ciblées (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), divers projets autour du partenariat et de la valorisation des rôles parentaux...). Il s'agit, au travers de cette ligne, de permettre les dynamiques associatives en lien avec les objectifs stratégiques de la collectivité.

2 - Prévention par l'accueil familial ou collectif en structures du champ de la petite enfance

Les modes de garde alternatifs hors le domicile familial peuvent s'avérer utiles lorsque les parents travaillent ou que la stimulation du mineur et son bon développement passent par une prise en charge particulière par des professionnels.

Notre politique, je vous le rappelle, repose sur des réponses préventives graduées, dont ce stade renvoie aux accueils par :

→ **Les assistants maternels**

→ **Les haltes-garderies, multi-accueils et modes de gardes assimilés**

→ **La maison d'accueil de jour de LOGELBACH**

Accueil familial

→ Plus de cinq mille personnes dans le département, sont en possession d'un agrément délivré au terme d'une procédure conduite par le service de protection maternelle et infantile, lequel prend également en charge leur formation obligatoire délivrée par un prestataire extérieur (188 000 €).

→ Aux fins de soutenir ces accueils, et de les professionnaliser, le Conseil Général verse une aide financière aux communes, regroupements de communes ou associations qui assurent le fonctionnement des trente-sept Relais Assistants Maternels (RAM), lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance (130 000 €).

→ Un crédit de 10 000 € est nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma petite enfance 2010-2014.

Structures collectives

→ Le dispositif des Contrats d'Accompagnements Parents Enfants (CAPE), vise des objectifs de stimulation du développement de l'enfant et de la capacité éducative parentale. Les haltes garderies et multi accueils participent à cette politique aux côtés du service de PMI, la contractualisation étant alors tripartite avec le service et les parents. Notre investissement pour l'accueil des enfants issus de milieux carencés s'élève à 165 000 €.

→ Depuis 2009, la Maison d'Accueil de Jour (27 places) à Logelbach (association Caroline BINDER) s'apparente au stade préventif le plus en amont du dispositif de placement au titre de la protection de l'enfance.

Investissement

L'aide à la création ou extension de structures petite enfance relève des contrats de territoires de vie.

Pour l'année 2012 :

- Le montant des autorisations de programmes correspondant atteint : 150 000 € (Guebwiller).
- Un programme multi-accueil sera mis en paiement pour un total de 166 000 € (Beblenheim).
- Une ligne dédiée à l'acquisition de petit équipement est abondée à hauteur de 12 000 €.

3 - Prévention par l'hébergement provisoire des familles à la rue, avec enfants

Les familles, réduites à vivre dans la rue, posent un défi humain et politique.

Humain, parce qu'il n'est pas tolérable de grandir dans de telles conditions.

Politique parce la quasi-totalité d'entre eux sont des étrangers ayant fui leur pays d'origine pour des raisons ayant trait à leur quotidien.

Dans cet espace se croisent la protection de l'enfance (compétence du Conseil Général) et la politique de l'immigration (compétence de l'Etat).

Si nous devons assumer notre rôle au regard de la protection de l'enfance, nous devons également veiller à rester dans nos compétences propres. L'assemblée des départements de France (ADF) a déjà interpellé à plusieurs reprises le premier Ministre en ce sens.

Familles en situation régulière

- Pour les familles non demandeuses de l'asile mais ayant besoin d'un hébergement provisoire, leur prise en charge en hôtel repose sur l'acceptation du principe que leur capacité éducative leur permet de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants. Concomitamment, les dispositifs de droit commun, en particulier, celui du droit au logement (Loi DALO), sont immédiatement déclenchés.

Demandeurs d'asile

- Un protocole de coordination entre le Conseil Général, l'Etat et les Villes de Mulhouse et Colmar a été signé il y a un an, permettant de définir les rôles de chacun afin d'améliorer les coordinations partenariales.

A cet effet, il a été convenu entre les partenaires que le Conseil Général, dans le cadre strict de ses compétences de protection de l'enfance, prendra uniquement en charge les hébergements relatifs aux familles avec enfants mineurs (ou enfant à naître) déboutées du droit d'asile et en situations administratives non réglées, c'est-à-dire pendant la période de recours et de contentieux ou (et) en demande d'admission au séjour au titre humanitaire ou de la santé ou en attente d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

Néanmoins, et face à l'augmentation sensible du nombre des situations, une réflexion est ouverte pour contenir la participation financière départementale. Il s'agira notamment d'actionner prioritairement les politiques de l'Etat en la matière (dans le cadre du plan d'hébergement hivernal).

Au 31.08.2010, 58 familles et 130 enfants étaient concernés par cette prise en charge. Pour cette année, au 31.08.2011, 84 familles et 193 enfants ont été pris en charge par le Département du Haut-Rhin.

Le crédit prévisionnel pour cette année s'élève à 500 000 €, à l'instar du BP 2011.

4 - Prévention par l'accueil de la femme enceinte ou mère avec enfant de moins de 3 ans

L'accueil en établissement de la femme enceinte avec ou sans enfants prend tout son sens lorsque les conditions de son autonomie matérielle, psychologique et éducative ne sont plus réunies, pour préserver le déroulement normal de la grossesse et/ou de l'éducation de l'enfant en bas âge.

→ Deux Centres Maternels (Ermitage à Mulhouse et Binder à Logelbach) et trois centres d'hébergement et de réadaptation sociale habilités dans le Haut-Rhin assurent l'accueil et l'accompagnement des mères et enfants, leur budget émergeant conformément à la loi, sur le budget départemental.

Le crédit consacré aux accueils en centres maternels est de 3 801 265 €.

5 - Prévention par l'attribution d'aides financières aux familles

Les aides financières, sans être une fin en soi, permettent d'assurer les besoins vitaux des enfants (se nourrir, se vêtir, se loger), mais également de maintenir ces derniers en dehors des dispositifs de protection.

Famille naturelle

→ Les allocations d'aide à l'enfance pallient l'insuffisance momentanée de ressources en raison d'événements ponctuels, les conseillères en économie sociale et familiale intervenant par ailleurs lorsque la situation s'avère imputable à une mauvaise gestion prévisionnelle.

La persistance d'un contexte économique morose et le manque de perspectives pour une croissance favorable à l'emploi amènent au maintien de la ligne budgétaire prévisionnelle à 860 000 €, au même niveau que l'an dernier.

Pour les situations relevant de l'urgence, l'aide prend la forme d'un chèque d'un montant maximum de 130 €, émis par les régies (25 000 €) domiciliées dans les Espaces Solidarité.

Tiers digne de confiance

Il convient, conformément à la volonté politique exprimée au travers du schéma de protection de l'enfance 2012-2016, d'exploiter et de promouvoir toutes les formes d'accueil qui se rapprochent le mieux du milieu de vie habituel de l'enfant. A ce titre, nous devons examiner la possibilité d'un recours au parrainage et aux tiers dignes de confiance, avant d'envisager toute autre solution.

→ Un crédit de 860 000 € a pour affectation le versement d'allocations aux tiers dignes de confiance (couverture des frais d'entretien), auxquels le juge confie des mineurs pour éviter des placements. Cette ligne progresse de + 8,86 %.

Prévu par la loi, ce dispositif sécurise des mineurs (182 enfants et 147 familles concernés par ce dispositif au 30.09.2011) accueillis dans des familles qu'ils connaissent, tout en préservant les finances publiques d'une incidence plus lourde, s'il s'avérait indispensable de recourir aux placements en maisons d'enfants.

L'aide est plafonnée au montant de 458 € par mois pour le premier enfant et 305 € par mois pour les suivants (qu'ils soient ou non issus de la même fratrie). En revanche, ce qui concerne les jumeaux, cette aide est plafonnée à 458 € par mois et par enfant.

Accueils périscolaires

- Par convention signée avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la fédération des foyers clubs du Haut-Rhin, le Conseil Général contribue depuis 1994 à ce dispositif, par le financement à hauteur de 20 000 € d'un poste de chargé de mission « Coordination Enfance ».

II - Protéger l'enfant en danger ou en risque de l'être

A la suite d'une large concertation avec les magistrats de la Cour d'Appel, des tribunaux mulhousiens et de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, vous avez validé en juillet 2011, les trois grandes orientations du schéma départemental de protection de l'enfance pour la période 2012-2016 :

- le champ administratif comme voie privilégiée dans le traitement des situations préoccupantes,
- la diversification des réponses pour aider les familles en difficulté à mieux exercer leurs responsabilités,
- l'insertion sociale et professionnelle comme fil conducteur de tous parcours des mineurs.

Leurs traductions en préconisations opérationnelles font dès à présent l'objet de réflexions au sein de groupes de travail.

1 - Mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance

Le schéma prévu d'ici fin avril 2012 devra faire apparaître des solutions innovantes susceptibles de faire bouger trois lignes stratégiques :

- celle d'un cadre d'intervention qui privilégie les actions de prévention et équilibre les mesures judiciaires et administratives, afin de renforcer le rôle de pilotage du dispositif par le Président du Conseil Général, d'une part parce que c'est la responsabilité que lui confère la loi, d'autre part, en raison de notre intérêt à ne pas laisser la main à d'autres institutions, si nous voulons renforcer l'intérêt de l'enfant par une cohérence d'approche, entraînant en outre une meilleure maîtrise financière.
- celle d'une nouvelle approche du plan d'aide à la famille, en reconnaissant celle-ci comme un acteur majeur de la restauration d'une situation plus conforme aux besoins de l'enfant, ainsi qu'une accentuation de la palette de prestations alternatives à l'internat.

- Celle d'un partage renouvelé des rôles et des responsabilités, notamment en demandant aux travailleurs sociaux de s'investir davantage dans la composition de la réponse et son adaptation en cours de mesure, tant pour la mise en avant du potentiel parental, que de peser favorablement sur les temps de prise en charge et d'accompagnement.

La maîtrise du crédit prévisionnel de 69 802 819 € en 2012 pour ces prises en charge, y compris celles exercées au sein des centres maternels commande dès à présent, et sans attendre la conclusion du schéma, des expérimentations, comme celles décidées dans le ressort du tribunal de grande instance de MULHOUSE, pour une suppression progressive des doubles mesures (placement et accompagnement simultanés à domicile par un service mandaté par le juge).

Autre moyen immédiat en faveur de cette cohérence budgétaire, la définition des circuits de traitements de l'information préoccupante pour limiter autant que possible la transmission de signalements aux parquets par la cellule de recueil, en pivot du dispositif depuis la signature il y a un an du protocole départemental.

2 - Protection à partir du domicile

L'accompagnement des mineurs à partir de leur domicile doit figurer au titre des priorités, parce que la famille est censée être le premier protecteur de l'enfant.

L'intervention des services d'actions éducatives concerne 1660 bénéficiaires au 31 décembre 2010, dont 693 en première admission, justifiant l'inscription au BP 2012 d'un crédit de 7 174 840 €.

Pour recourir de manière rationnelle à cette prestation, il convient en amont, de tout mettre en œuvre pour assurer une prévention sociale active sur les territoires des Espaces Solidarité.

La capacité à développer les mesures administratives d'action éducative demandée (AED) mises en œuvre par les inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance permettrait de piloter les prises en charge et de maîtriser l'impact financier (482 bénéficiaires au 31 décembre 2010, dont 279 en première admission). Cette perspective vaut également pour la gestion des mesures de protection en maisons d'enfants.

3 - La Cité de l'Enfance départementale

➤ Dépenses au BP 2011	3 527 500 €
➤ Dépenses au BP 2012	3 592 000 €

Les propositions budgétaires sont regroupées en 3 groupes de dépenses :

- Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante
- Groupe II Dépenses afférentes au personnel
- Groupe III Dépenses afférentes à la structure

INTITULÉ	CA 2010	BP 2011	BP 2012	Variation 2011/2012	
Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courantes	493 699,32 €	503 650,00 €	492 200,00 €	-2%	-11450
Groupe II dépenses afférentes au personnel	2 402 795,68 €	2 549 600,00 €	2 640 200,00 €	4%	90600
Groupe III dépenses afférentes à la structure	202 901,03 €	474 250,00 €	459 600,00 €	-3%	-14650
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	3 099 396,03 €	3 527 500,00 €	3 592 000,00 €	2%	64500
Recettes en atténuation	35 047,22 €	34 000,00 €	34 000,00 €	0%	0
Total des charges nettes	3 064 348,81 €	3 493 500,00 €	3 558 000,00 €	2%	64500
Déficit de la section d'exploitation	- €	- €	- €		0
Total couvert par la dotation globale		3 493 500,00 €	3 558 000,00 €	2%	64500

La Cité de l'Enfance est un établissement social mentionné au 4°, 5°, et 6° alinéas de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Service non personnalisé, la Cité de l'Enfance est rattachée au Conseil Général du Haut-Rhin, depuis le 1er juillet 1990, date à laquelle la gestion a été transférée par les Hôpitaux civils de Colmar.

L'organisation permet un accueil permanent et nécessite une présence effective du personnel d'encadrement 365 jours/an et 24h/24h. La Cité de l'Enfance a pour mission d'accueillir en internat (60 places) et en accueil familial (15 places) des mineurs de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs en difficulté sociale et familiale, d'assurer leur accompagnement éducatif en vue de préparer un retour en famille et/ou à leur future insertion dans la vie adulte.

Une réflexion est en cours concernant la question de la surveillance des mineurs la nuit. Il convient de renforcer l'effectif des éducateurs, dans l'immédiat, limité à deux postes, financés par ponction sur l'excédent.

4 - Protection par un accueil complet ou partiel, régulier ou modulable, en milieux collectifs

Comme vous le savez, nous avons principalement recours aux placements, au détriment de l'accueil familial. Les accueils en milieux collectifs, se situent à un seuil nettement supérieur à la moyenne nationale (73% contre 54 %).

C'est la raison pour laquelle la commande politique que vous avez adoptée entend promouvoir et rendre plus attractif le dispositif des familles d'accueil, en sus de la diversification amorcée en termes d'accueils de jour.

Le besoin budgétaire a été déterminé à l'aune de cette priorité :

- 43 707 897 € pour la couverture des places d'internat dans le Département du Haut-Rhin.
- 8 319 745 € pour la couverture des places d'internat hors départements ainsi que celles prévues dans les lieux de vie.
- 1 725 572 € pour la couverture des places d'accueil de jour déjà autorisées, mais déployées en année pleine en 2012.
- 11 861 340 € en 2012 contre 10 608 900 € au BP 2011, pour les accueils familiaux : soit une évolution de + 11,81 %.

Le budget du dispositif du placement familial de l'Aide Sociale à l'Enfance (539 places agréées pour 240 assistants familiaux (ASFAM) prend en compte, en plus des charges habituelles (salaires + charges sociales stables, entretien, formation, licenciements, chômage...), l'incidence de l'augmentation du SMIC horaire.

Le niveau plus élevé des crédits s'explique également par l'organisation des relais permettant aux ASFAM de prendre congé ou de souffler quand la situation devient trop difficile à gérer sans pause mais aussi par l'augmentation des frais annexes liée à l'augmentation du nombre d'enfants confiés chez les assistants familiaux ASFAM (436 au 30 septembre 2011).

En ce qui concerne les indemnités des assistants familiaux :

Les indemnités et fournitures sont maintenues aux montants fixés en 2011 selon l'état figurant dans l'annexe n° 1.

LES RECETTES

Nous prévoyons un montant total, de 912 000 € de recouvrements en nette progression (727 000 € l'an passé) puisqu'un versement annoncé de la CNAF au titre du Fonds Protection de l'Enfance est fixé à 150 000 €. Il sera ajusté au cours de l'année 2012 en fonction du montant définitif qui sera attribué.

Les inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) gardent une vigilance particulière à la récupération des prestations CAF (270 000 €) dont le Département doit pouvoir être attributaire lors du placement d'un enfant aux frais de l'Aide Sociale à l'Enfance, dès lors que les ressources des parents le permettent.

5 - La protection des mineurs isolés

De même que des familles étrangères avec enfants arrivent sur le sol français pour y demander l'asile, des mineurs isolés, privés de tout soutien familial, effectuent la même démarche. En raison de leur minorité, de l'absence de représentant légal et de solution d'hébergement, la loi les considère en danger, et les juges des tutelles me délèguent habituellement l'autorité parentale.

- L'établissement CHEMIDA à Mulhouse s'est spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes (15 lits / 395 657 €), généralement adolescents, ce qui permet de préserver autant de lits en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) pour les mineurs carencés sur le plan éducatif ou victimes de maltraitance. Toutefois, la capacité limitée du foyer d'ACCES aboutit à la prise en charge des autres mineurs en MECS.

De plus, le Département du Haut-Rhin rencontre une autre difficulté majeure, celle concernant le nombre croissant de Mineurs Etrangers Isolés. En effet, il est constaté une augmentation de + de 128 % entre juillet 2010 et juillet 2011.

Au 30.09.2011, le Département compte 61 mineurs étrangers isolés. Outre les placements réalisés dans l'établissement spécialisé mentionné au préalable, 45 de ces mineurs se répartissent dans les différentes Maisons d'Enfants à Caractère Social du Département ce qui est un facteur limitant pour l'accueil des mineurs victimes d'une insuffisance de capacités éducatives des parents.

Le développement et l'impact de ce phénomène incitent le Département à poursuivre l'interpellation de l'Etat sur le sujet.

6 - Protection par l'adoption

La filiation adoptive mérite d'être identifiée comme une forme de protection, pour les enfants abandonnés par leurs parents, en France comme à l'étranger.

- Les Espaces Solidarité et le pôle Adoption de l'ASE instruisent les demandes d'agrément en vue de l'adoption des pupilles de l'Etat ou d'une adoption à l'étranger (expertise sociale et psychologique).
- Pour trouver une famille aux enfants de profil atypique (handicap physique, intellectuel ou comportemental), le Département fait appel à l'organisme régional de concertation sur l'adoption (ORCA), spécialisé dans cette recherche et l'accompagnement des différentes phases du projet. En référence à la convention qui lie le Conseil Général avec cette association, une subvention de 20 000 € lui sera versée en 2012.

En 2010, 40 enfants ont été accueillis dans les familles haut-rhinoises, dont 30 enfants en provenance de pays étrangers, pour 239 candidats agréés.

Pour 2011, nous constatons une augmentation significative des accouchements sous le secret, (11 au 15 octobre 2011) et une baisse pour les enfants en provenance de pays étrangers, (9 sur la même période).

De plus en plus de pays se dotent de systèmes de protection de l'enfance et ratifient la Convention de La Haye de 1993. Cette ratification implique un principe de subsidiarité : seuls les enfants n'ayant aucun projet de vie durable dans le pays d'origine partiront dans des familles à l'étranger.

Autre phénomène important, des projets d'adoption à besoins spécifiques sont en cours de réalisation, en collaboration avec l'ORCA, ce qui permettra, à terme, de trouver une famille pour des enfants grands et avec profils spécifiques, pour lesquels il n'y a pas de candidats agréés dans le département.

7 - Protection par une participation financière au profit d'organismes oeuvrant pour la défense des intérêts de l'enfance en danger

Des politiques nationales, ou des initiatives associatives, complètent utilement les actions obligatoires ou volontaires, menées par les services départementaux. Dans les deux cas, la collectivité s'y associe par intérêt, en apportant une contribution financière à divers projets.

→ Le Conseil Général finance (70 000 €), partiellement depuis 2007, avec l'Etat et les villes de Mulhouse et Colmar, 4 postes de travailleurs sociaux au sein des Commissariats de police de Mulhouse et Colmar (2 ETP) et de la Gendarmerie de Colmar (2 ETP) – convention renouvelée en 2011, pour soutenir et venir en aide aux personnes victimes de violences conjugales ou familiales, en situation de détresse ou de vulnérabilité, de mineurs ou jeunes adultes victimes ou mis en cause.

Depuis 2007, ces postes sont portés juridiquement par l'association ACCORD 68 avec un copilotage du dispositif entre le Conseil Général, l'Etat et l'association. Le comité interministériel de la Prévention de la Délinquance a incité les Préfectures à se rapprocher des Conseils Généraux pour qu'ils se positionnent comme porteur de projet du dispositif. En raison de l'intérêt avéré de cette mission réalisée en lien avec les Travailleurs sociaux du Conseil Général, un travail a été mené avec l'Etat et l'association afin d'intégrer ces 4 postes au sein du Conseil Général début 2012 et d'analyser la situation des personnels en place. Le Conseil Général cessera alors le versement de sa subvention affectée à la couverture partielle de ces postes et les autres co-financeurs, informés, nous verseront leurs participations. La convention sera alors à revoir. Je vous propose de donner délégation à la commission permanente à ce sujet.

→ Action: lutte contre les maltraitances faites aux femmes et intra familiales

Les actes de maltraitances se présentent sous différentes formes et touchent les plus vulnérables. Ce sont les violences physiques, psychiques et morales, matérielles et financières, toutes formes de négligences, privations ou violations. Ces violences ont des conséquences graves sur les victimes mais également auprès des enfants qui les subissent ou en sont les témoins. Un travail d'évaluation a débuté avec les partenaires impliqués et notamment l'association ACCORD 68 dans le cadre d'une optimisation des ressources. L'objectif est la construction d'un véritable réseau partenarial autour de cette problématique, pour une meilleure coopération et réactivité autour des situations individuelles, ainsi que le développement d'actions préventives auprès des enfants, des jeunes et de leur famille.

Une subvention est accordée à l'association ACCORD 68, pour la mise en œuvre du dispositif mobile d'accompagnement des victimes d'infractions dans l'immédiat (DIMAVI).

III - Soutenir la jeunesse et favoriser les parcours d'insertion et d'intégration.

Les questions de santé, de parcours scolaire, d'insertion sociale et professionnelle sont particulièrement importantes lors de la période d'adolescence. Notre action se traduit notamment par notre adhésion au G.I.P de la maison des adolescents, les orientations du schéma de la protection de l'enfance et la redéfinition de notre politique de prévention spécialisée.

Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi Alsace¹ diminue sur un an, de juin 2010 à juin 2011 (cette baisse est de - 3,3 % dans la région).

Toutefois, cette diminution atteint moins 0,3 % pour le Haut-Rhin.

Les moins de 25 ans représentent 15 % des demandeurs d'emploi du Haut-Rhin inscrits à Pôle emploi.

En France, au sens du Bureau International du Travail (BIT), le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans a atteint 25 % au troisième trimestre 2011. Dans les zones urbaines sensibles, le taux de chômage de cette tranche d'âge dépasse régulièrement 40 %².

¹ Selon les données d'août 2011 du service des études, des statistiques et de l'évaluation de la DIRECCTE Alsace.

² Observatoire des inégalités.

La seconde singularité française provient du fait que 160.000 jeunes sortent chaque année définitivement du système éducatif sans aucune qualification reconnue par un diplôme, ce qui compromet considérablement leurs chances d'insertion professionnelle et les rend particulièrement vulnérables socialement.

Face à ces constats, le Conseil Général entend renforcer ces moyens d'action particulièrement en faveur de la jeunesse en difficulté.

1 - Prévention des comportements marginaux

La prévention spécialisée, un outil d'insertion des jeunes dans une dynamique de territoire :

La prévention spécialisée qui voit sa place confortée, depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), vise, dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la prévention de la marginalisation et l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Dans un contexte de pilotage du dispositif de protection de l'enfance confié depuis 2007, de manière plus affirmée, au Président du Conseil Général et avec le souci de mener des politiques cohérentes, le Département a formalisé ses attentes à l'égard des actions de Prévention Spécialisée, dans un cahier des charges.

Il est ainsi attendu de la prévention spécialisée qu'elle participe activement aux réseaux des acteurs locaux, en complémentarité avec ces derniers, tant pour l'insertion sociale, scolaire que socio-professionnelle des jeunes de 12 à 25 ans. L'implication des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) paraît dès lors indispensable tant pour identifier les besoins et problématiques que pour mettre en œuvre une politique concertée en matière de jeunesse.

Le Département a souhaité favoriser un rapprochement des structures de prévention spécialisée haut-rhinoises.

Cette dernière démarche est déjà aboutie sur Colmar depuis le 1^{er} janvier 2011 (portée par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar – APSC). Elle devrait être effective sur Mulhouse au 1^{er} janvier 2012 (par l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne - APSM).

Le crédit de **2 422 000 €** a pour objet le financement :

- de la réorganisation des services de prévention spécialisée sur Mulhouse en optimisant les conditions opérationnelles de sa mise en œuvre,
- des deux associations de prévention spécialisée, colmarienne et mulhousienne, à effectif globalement constant,
- de deux postes de travailleurs sociaux qui interviennent au sein de deux collèges, dans le cadre des coordinations de prévention et de sécurité de la Ville de Mulhouse.

Les autres crédits participant de cette même dynamique de prévention :

Ils se rattachent à des dispositifs d'action socio-éducative auprès de populations jeunes en grande difficulté (Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS), et l'opération partenariale Ville Vie Vacances (VVV).

2 - Prévention des comportements de l'adolescence

Le passage à l'âge adulte suscite des questionnements ou des inquiétudes, pour lesquels il convient de proposer des lieux d'écoute et de soutien rassurants. En étant aux côtés des adolescents et jeunes majeurs, peuvent aussi s'anticiper des situations de souffrance ou de malaise, ainsi que des passages à l'acte graves.

Ces accompagnements facilitent ou encouragent la prise de responsabilité et la confiance en soi.

- La Maison Des Adolescents (MDA) et son réseau reposent sur un concept d'intégration de la prise en charge de l'adolescent en difficulté. Ouverte en 2009, inaugurée en 2010, elle intervient auprès des adolescents et jeunes majeurs (12-25 ans).
- L'association SEPIA, dont l'action complète celle de la MDA, perçoit une aide départementale. Elle intervient particulièrement pour la prévention des suicides.
- En ce qui concerne LE CAP, association haut-rhinoise pour la prévention et les soins aux toxicomanes, l'action comprend notamment l'information et la sensibilisation aux problèmes de la toxicomanie pour les jeunes et les parents. L'association organise également, une information spécifique destinée aux professionnels médico-sociaux, aux enseignants et aux responsables associatifs.

3 - Accompagnement des jeunes majeurs

Le Département souhaite optimiser et mettre en synergie tous ces dispositifs au service de la population jeunes.

Deux d'entre eux, obligatoires par ailleurs, facilitent le parcours des jeunes majeurs (18-25 ans) qui éprouvent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

- Par le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), le Département attribue aux jeunes en difficulté des aides financières destinées à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes de 18 à 25 ans. Elles sont en constante augmentation : de 787 demandes examinées en 2008 à 1 151 en 2010 (803 au 20 septembre 2011).

Il s'avère que le rSa jeunes, en place depuis septembre 2010, et dont les critères d'accessibilité sont particulièrement restrictifs (avoir une expérience professionnelle de deux années au cours des trois dernières), n'a pas permis une réduction des interventions du FAJ.

Un crédit de **380 000 €** est proposé à cette fin, dont 305 000 € strictement dévolus au fonds pour les aides aux jeunes.

Ainsi, la Commission Permanente réunie le 11 mars 2011 a décidé de lancer un marché public afin de procéder au choix du futur prestataire qui sera, dès janvier 2012, chargé de la mission d'accueil et d'instruction des aides accordées, ainsi que de la gestion administrative et financière du dispositif. Jusqu'à cette date, ce sont la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller et l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace qui effectuent cette prestation sous convention avec le Département.

La recette estimée pour le FAJ, issue de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), est de **98 000 €**. Cette contribution n'est toutefois pas directement affectée au budget de la Solidarité, puisqu'elle est recouvrée de manière globalisée par la Direction des Finances.

→ Les allocations jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (430 000 €) ont bénéficié à 183 majeurs de dix huit à vingt et un ans entre le 01.01.2011 et le 30.09.2011, qui poursuivent des cursus de formation ou des études. L'aide couvre en partie ou totalement leurs frais quotidiens d'hébergement et entretien. Les éducateurs des Espaces Solidarité leur assurent, en outre, un accompagnement socio-éducatif.

B - PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

La santé est un facteur primordial du développement harmonieux de l'enfant en lien avec son environnement de vie. Eviter les grossesses non prévues, trouver les conditions propices pour que l'enfant se développe sur les plans physique, affectif, cognitif et social est l'enjeu de cette politique.

Des compétences dans le domaine de la santé, et notamment de la prophylaxie des cancers, de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles sont conservées.

I - Informer, prévenir, dépister et agir en faveur de la petite enfance

1 - Planification familiale et promotion de la santé pré et périnatale

La politique d'éducation sur la sexualité, la contraception, la grossesse et l'accueil du nouveau né se construit autour de dispositifs de planification familiale, d'actions prénatales et périnatales, en lien avec les services de maternités, et après la naissance jusqu'au premier mois de l'enfant.

A cet égard, les principales préconisations retenues par le schéma départemental de la petite enfance concernent le renforcement de la prévention des grossesses non désirées, un recentrage sur l'accès à la contraception et une priorité à apporter à la question de la prévention de l'interruption volontaire de grossesse et la prévention périnatale.

Dans ce cadre précis, la politique départementale s'articule autour d'axes fondamentaux :

→ les actions de planification familiale dans :

- ↳ les 9 centres départementaux de planification dont 6 en centres hospitaliers, liés au Conseil Général par convention pour un montant de 396 000 € au titre des frais des personnels médicaux et de 34 000 € pour les frais de laboratoire.
- ↳ les établissements scolaires, spécialisés et d'adultes relais.

Par ailleurs, le dispositif préventif « Question d'Amour » délivre une information et un suivi sur les questions liées à la sexualité, et la contraception, assure des consultations médicales et la distribution de moyens contraceptifs aux mineures et personnes non assurées.

Pour mémoire, le dispositif a permis de rencontrer 10 043 élèves en collèges et lycées en 2010.

Un autre crédit est prévu, en faveur de l'Association « Mouvement Français pour le Planning Familial » qui intervient dans les établissements médico-sociaux relevant de la compétence du Département.

→ Les actions prénatales menées par les sages-femmes de PMI complètent celles des centres de planification : consultations prénatales dans 3 centres médico-sociaux, prioritairement auprès des femmes enceintes en grande précarité, visites à domicile dans les situations de vulnérabilité (907 femmes en 2010, soit 10% des femmes enceintes du département).

A la naissance de l'enfant, des actions collectives en maternité et des consultations de puériculture du premier mois de l'enfant concluent le dispositif périnatal.

2 - Prévention des troubles du développement et du handicap de l'enfant de 0 à 6 ans.

Le service de protection maternelle et infantile et promotion de la santé contribue, aux moyens de consultations et actions, à la prévention comme au dépistage, des troubles d'ordre physique et psychologique. Il oriente le cas échéant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées

→ La mise en œuvre de cette action par les médecins territoriaux Petite enfance de PMI, puéricultrices et psychologues de PMI se déclinent autour de 3 axes :

- ↳ les bilans de santé des enfants de 3-4 ans à l'école maternelle (6 717 enfants examinés en 2010)
- ↳ les consultations de jeunes enfants (1 446 séances, 15 028 examens médicaux effectués) : proximité, adaptation aux aspects sociaux, psychologiques et culturels, réseau avec les services de santé et partenaires sont les garants d'une égalité d'accès à la santé et à la prévention des pathologies.
- ↳ les suivis à domicile des enfants (7 006 visites, 2 991 enfants dont la moitié a moins de 3 mois).

A cet effet, un crédit de 175 400 € est proposé afin de couvrir les rémunérations des vacations de médecins nécessaires à ces actions. Ce crédit est à compléter par une somme de 21 500 € afin de permettre le recours à des interprètes lorsque les familles ne maîtrisent pas suffisamment le français et de 100 000 € pour l'acquisition de produits pharmaceutiques.

3 - Les Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP)

Les CAMSP sont des Centres qui reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

→ Le Département en compte cinq. Leurs objectifs essentiels sont le dépistage, la prévention, l'accompagnement des familles et le lien avec les écoles, les établissements spécialisés.

II - Prophylaxies

1 - Tuberculose, vaccinations, infections sexuellement transmissibles,

Le service de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé poursuit non seulement ses missions en faveur d'actions de prophylaxies, notamment orientées vers la détection et le dépistage de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles, mais également la politique vaccinale à visée pédiatrique.

→ Concernant la prophylaxie de la tuberculose le territoire est maillé en cinq zones (Colmar, Thann, Mulhouse, Saint-Louis et Altkirch) où sont implantés autant de Centres de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT). Ces centres procèdent à des consultations, des actes radiologiques et des enquêtes d'entourage avec le concours par ailleurs de médecins pneumologues des centres hospitaliers de Mulhouse et Colmar, mis à disposition par voie conventionnelle. La réalisation des clichés, les analyses et les frais de vacations médicales nécessitent un crédit total de 281 300 €.

11 138 consultations ont été réalisées en 2010, représentant 5 622 radios pour 46 cas de tuberculose détectés.

La convention signée avec l'Etat portant transfert de compétence pour une durée de trois des missions de dépistage de la tuberculose prend fin au 31 décembre 2011. Afin de poursuivre les actions au sein des CLAT, une nouvelle convention portant sur l'année 2012 devra être signée avec l'Etat. L'année 2012 sera par ailleurs mise à profit pour s'interroger sur les suites que souhaitera réserver le Conseil Général à cette compétence compte tenu, notamment, de la montée en charge de l'Agence Régionale de Santé sur ces thématiques de santé publique.

→ le Département gère deux dispensaires antivénéériens à Mulhouse et Colmar, lesquels assurent le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles.

Des médecins spécialistes du secteur dermato-vénérologie tiennent des consultations dans le cadre de conventions avec les centres hospitaliers.

→ le Département poursuit sa politique vaccinale à visée pédiatrique pour laquelle un crédit de 240 000 € est sollicité.

2 - Aides financières à différentes structures sanitaires et sociales

Pour affirmer sa préoccupation en faveur de l'ensemble de la population et sur la totalité du territoire, le Conseil Général s'implique aussi de manière volontariste auprès de différents partenaires et acteurs de la santé.

Nous nous positionnons comme acteur dynamique et volontaire dans la lutte contre le cancer. C'est la raison pour laquelle nous menons une politique particulièrement active, solidaire et de proximité qui mise principalement sur la prévention afin de faire reculer la maladie.

A ce titre, le Conseil Général :

- ↳ soutient les différentes structures du dépistage du cancer du col de l'Utérus (EVE), colorectal (ADECA) et du sein (ADEMAS) pour 310 000 €,
- ↳ participe au financement de plusieurs associations orientées dans cette thématique nécessitant la signature de conventions pour un montant total de 85 000 €.

Par ailleurs, le Conseil Général soutient différentes structures à vocation sanitaire pour un montant total de 108 000 €.

C - ACCOMPAGNER L'INSERTION DES ADULTES

L'insertion des adultes s'entend communément par l'accès ou la reprise d'un emploi qui permet une meilleure autonomie financière, mais normalise également l'identité sociale des personnes par l'attribution du statut d'actif.

Les résultats de cette insertion sont dépendants de la situation économique. Le Haut-Rhin présente encore un contexte socio-économique défavorable avec un taux de chômage de 8,7 %³ (8,2 % pour l'Alsace), mais néanmoins inférieur à la moyenne nationale métropolitaine qui se situe à 9,2 % de la population active. Sur le bassin de Mulhouse, le taux de chômage dépasse largement ces chiffres et atteint 11,1 %. Cette difficulté du bassin mulhousien s'exprime également par la concentration des foyers bénéficiaires du rSa (55 % des foyers haut-rhinois).

Néanmoins, le Conseil Général a pour mission l'insertion de tous les adultes. Ainsi, la politique départementale d'insertion s'attache à accompagner également les personnes qui présentent des difficultés personnelles liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale et pour lesquelles l'emploi n'est pas immédiatement accessible. Le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012 formalise les orientations et axes d'intervention de la politique départementale d'insertion, et les plans locaux d'insertion (PLI) leur déclinaison opérationnelle.

I - Insérer par un minima social

1 - revenu de Solidarité active

Depuis 2004, suite à l'acte II de la décentralisation, les Départements assument le versement de l'allocation RMI, puis à compter du 1^{er} juin 2009 celui du revenu de Solidarité active (rSa) pour la part dite « socle ». Il s'agit d'une allocation calculée en fonction des revenus du travail, de la situation familiale et des autres ressources du ménage.

Le dispositif rSa vise un triple objectif : apporter des moyens de subsistance aux ménages sans ressources, lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement et des actions, adaptés à chaque bénéficiaire.

Au niveau national, le revenu de Solidarité active (rSa) est versé à environ 2,02 millions de foyers allocataires résidant en France⁴. Le nombre d'allocataires du rSa socle (1,55 million) a augmenté de 1,5 % entre mars et juin 2011. Dans notre département pour la même période, le nombre d'allocataires rSa s'est stabilisé (16 957 allocataires en mars 2011, 16 925 en juin). Il est même constaté une diminution de 1 % entre janvier et août 2011.

À fin août 2011, 16 459 foyers (27 138 personnes concernées) bénéficient pour tout ou partie de l'allocation rSa dite « socle » à la charge du Département. Les caractéristiques des foyers allocataires du rSa sont les suivantes⁵ :

- ↳ 16 % des foyers bénéficiaires du rSa socle concernent des couples (dont 13 % avec enfant/s), 48 % concernent des femmes isolées (dont 31 % avec enfant/s),
- ↳ 46 % de foyers bénéficiaires du rSa socle ont des enfants.
- ↳ 8 % des allocataires (personne qui perçoit l'allocation au titre du foyer) ont moins de 25 ans, 73 % ont entre 25 et 49 ans, 15 % entre 50 et 59 ans, 4 % ont plus de 60 ans.

³ Données prévisionnelles Insee 2^{ème} trimestre 2011

⁴ l'e-ssentiel-sept 2011 - Publication électronique de la Caisse nationale des Allocations familiales Direction des statistiques, des études et de la recherche

⁵ Données CAF consolidées au 30 juin 2011

La répartition et l'évolution des foyers allocataires (rSa socle et activité) par Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) est la suivante⁶ :

	2010	2011
CTSA Mulhouse	41,3 %	39,4%
CTSA Colmar	19,4 %	20 %
CTSA Couronne mulhousienne	14,4 %	15,4%
CTSA Saint-Louis	6,8 %	6,5 %
CTSA Thann	5,2 %	5,6 %
CTSA Guebwiller	5,1 %	5,3 %
CTSA Sainte-Marie-aux-Mines	4,0 %	4,0 %
CTSA Altkirch	3,8 %	3,8 %
	100,0 %	100,0 %

La projection de la dépense en allocation rSa incombant au Département fait apparaître des appels de fonds de la CAF d'une moyenne de 5,8 M€ sur les dix premiers mois de l'année 2011.

Il est proposé d'inscrire la dépense de **69,35 M€** (majorés de 30 000 € pour annulation d'indus RMI/rSa) et de l'ajuster en fonction de l'évolution des besoins lors des Décisions Modificatives en cours d'année 2012.

Par ailleurs, il convient d'inscrire en recettes pour les dépenses d'allocation la somme de **55 500 000 €**, soit :

- ↳ 46,6 M € pour la part fixe de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), dont 28,9 M € pour la part RMI/rSa ; 8,1 M€ qui correspondent à la compensation de l'État pour l'Allocation de Parent Isolé transférée aux Départements dans le cadre du rSa et compensée par l'octroi d'une quote-part supplémentaire de TIPP ; 5 M€ pour la part complémentaire de la TIPP et 4,6 M € pour un ajustement unique de la compensation rSa Majoré,
- ↳ 8,8 M€ pour le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI),
- ↳ 80 000 € au titre des indus recouverts par le Département pour l'allocation RMI,
- ↳ 20 000 € au titre des indus pour l'allocation rSa.

La charge financière de l'allocation est notamment liée aux flux des nouveaux entrants dans le dispositif, à celui des sortants également. La mission d'information et d'évaluation du rSa, en cours au sein de notre collectivité, questionne également l'organisation des procédures du dispositif à des fins d'une meilleure efficacité budgétaire. La mise en œuvre de la plateforme mulhousienne d'instruction et d'orientation, telle que souhaitée par les préconisations Daubresse, et initiée localement au travers du projet de développement social intégré mulhousien, répond également à cette recherche d'une meilleure efficacité.

II - Insérer par des actions adossées au minima social

Si l'ouverture au droit rSa garantit un niveau minimum de ressources, elle est également assortie d'un droit à l'insertion. La loi réaffirme le rôle du Conseil Général comme chef de file de l'insertion.

1 – La politique départementale d'insertion

Comme en 2011, notre politique d'insertion à destination des bénéficiaires du rSa s'appuiera sur l'appel à projets pour répondre aux difficultés des personnes en situation.

⁶ Données Département 68 - Perceaval

Dans un contexte économique et social difficile, le Conseil Général entend poursuivre ses efforts en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa. Dans un objectif final qui reste toujours le retour à l'emploi, il est déployé une palette d'actions répondant aux besoins des différents publics bénéficiaires du rSa en favorisant une dynamique partenariale et territoriale.

L'accompagnement professionnel des bénéficiaires du rSa :

Les bénéficiaires du rSa, pour lesquels l'emploi est un objectif réalisable à court ou moyen terme, se voient proposer soit :

- un **accompagnement dans l'emploi classique** qui vise la prise en charge des personnes qui sont prêtes pour l'emploi ordinaire, mais qui nécessitent un accompagnement renforcé au sein du monde du travail pour stabiliser cette étape vers l'emploi stable et durable,

- un **accompagnement socioprofessionnel** qui vise la prise en charge des personnes éloignées du monde du travail et qui nécessitent un accompagnement appuyé dans le temps pour se préparer à intégrer, à terme, l'emploi,

- une prise en charge au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Ces structures mènent un projet économique dont la finalité est la réinsertion des personnes exclues du marché du travail. Les différentes catégories de SIAE se distinguent notamment par la nature des publics accueillis au regard de leur capacité à occuper un poste de travail et de leur productivité.

Ces actions sont abondées par le Fonds Social Européen (FSE) pour la somme de 1 000 000 € en recette.

À ces accompagnements spécifiques s'ajoutent ceux effectués par la Maison de l'emploi et la formation de Mulhouse dans le Pays de la région mulhousienne via son dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Le Département met à disposition du PLIE les crédits d'insertion mobilisés par les structures subventionnées en tant que contreparties éligibles aux fonds européens. Ce partenariat est conventionné et permet d'augmenter l'offre d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa sur ce territoire.

L'accès à l'emploi passe également par l'acquisition des compétences nécessaires pour occuper un poste de travail. A ces fins, le Conseil Général du Haut-Rhin participe au Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique qui vise la qualification professionnelle de ces salariés. Compte tenu du nombre important de bénéficiaires du rSa accueillis dans les structures d'insertion, il est proposé d'inscrire la somme de 60 000 €.

L'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE), financée par l'Etat, participe à la reprise de l'activité économique. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du rSa lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle que ce soit sous la forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise. Elle est instruite par les services du Département et versée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

L'accompagnement social des bénéficiaires du rSa :

Il est des situations pour lesquelles la reprise d'emploi n'est pas réalisable à moyen terme. Pour des raisons de faible autonomie, d'isolement social voire de désocialisation, pour des difficultés d'ordre familial, de santé, psychologique, comportemental, de logement et/ou financier et qui peuvent constituer un frein à l'insertion des bénéficiaires du rSa, il sera proposé un accompagnement social qui intervient également en amont et en prévention à des problématiques d'expulsion locative ou de protection de l'enfance.

Des secours insertion ont vocation à prendre en compte des dépenses supplémentaires (aides aux frais de garde d'enfant, transport et à la mobilité) liées aux projets de vie des bénéficiaires du rSa et de leurs ayant droits et pouvant entraver leur insertion. Ces aides sont accordées après évaluation par un travailleur social.

Nous pouvons reconduire ces crédits à hauteur de 50 000 € pour 2012.

De même, les régies d'avance permettent de répondre rapidement à une problématique sociale qui nécessite une intervention financière urgente au niveau des Espaces Solidarité. Il est proposé d'inscrire un crédit de 24 000 €.

Pour 2012 et concernant les actions d'accompagnement, il est proposé, pour permettre l'engagement des actions issues de l'appel à projets, d'inscrire les dépenses en Autorisation d'Engagement (AE) pluriannuelle 2012/2013, soit 5 366 000 €.

Pour mémoire, il doit être prévu la somme de 22 000 € (AE 2011 - CP 2012), nécessaire pour solder les actions FSE 2011, suite au « contrôle du service fait » qui sera réalisé courant 2012.

2 - La territorialisation de la Politique Départementale d'Insertion

La politique départementale d'insertion participe au Projet pour le Haut-Rhin qui agit en faveur de l'équité sociale et territoriale. Le Conseil Général renforce sa présence auprès des habitants et développe avec les acteurs locaux des projets répondant au mieux aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Cette territorialisation se décline en deux démarches :

Les projets des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) : Ce sont des actions collectives présentées par les huit CTSA qui visent l'insertion socioprofessionnelle à destination des bénéficiaires du rSa, initiées et portées par les structures et partenaires locaux de l'insertion. Ces projets créent également une réelle synergie au sein du partenariat local.

Il est proposé d'inscrire **60 000 €** en 2012.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) visent la lutte contre les exclusions des territoires prioritaires les plus défavorisés. Le Conseil Général est signataire des CUCS de l'Agglomération mulhousienne et des Communes de Colmar, Cernay et Wittelsheim, au titre de certains quartiers retenus comme prioritaires par l'État. Par ce biais, il subventionne des actions visant l'insertion socioprofessionnelle de ces habitants. Il contribue également à l'optimisation des moyens financiers pour rendre l'action publique plus efficace.

Pour 2012, il est proposé d'inscrire **90 000 €**.

3 – Les Contrats Unique d'Insertion (CUI)

Le paysage des contrats aidés a été simplifié par la loi sur le rSa en mettant en place le contrat unique d'insertion (CUI) depuis le 1^{er} janvier 2010. Il s'agit d'un outil particulièrement intéressant facilitant la reprise d'activité pour les bénéficiaires du rSa, éloignés du monde du travail.

Il vise plusieurs objectifs :

- la reprise d'emploi qui dynamise le parcours d'insertion de la personne,
- l'activation des dépenses passives d'allocation rSa, le montant de l'allocation versée à l'employeur diminue ainsi le coût du travail. La mise en œuvre du CUI participe de ce fait au soutien de l'activité économique locale aussi bien pour les entreprises privées que les structures associatives et publiques (hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires).

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est également porté volontaire pour expérimenter les CUI de 7 heures par semaine. Cette nouvelle forme de contrat aidé est spécialement destinée aux bénéficiaires du rSa qui cumulent les difficultés et permettra d'accompagner leur insertion au travers d'une activité salariée.

Pour 2012, il est proposé d'inscrire le versement de l'aide départementale à l'employeur embauchant des bénéficiaires du rSa ainsi que pour les frais de gestion, tâches effectuées par l'ASP (Agence de Services et de Paiement), en autorisation d'engagement, soit 4,3 M d'€ sur la période 2012-2013, assortis de crédits de paiement pour l'exercice 2012 à hauteur de 3,3 M d'€.

Les derniers CI-RMA et Contrat d'Avenir sont arrivés à leur terme en 2011. Il s'agit néanmoins de prévoir un budget de 50 000 € pour permettre le paiement à la CAF et la CMSA des derniers frais liés à la gestion de ces dispositifs.

Enfin, des aides ont pu être versées indûment aux employeurs. Par conséquent, il est prévu d'inscrire en recettes la somme de 20 000 € (10 000 € au titre du CAV, 10 000 € au titre du CI-RMA) en vue de la récupération de ces indus.

D - POLITIQUE INTEGREE DES PERSONNES VULNERABLES

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette réforme comporte deux axes : une « protection administrative » par la création d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et une « protection judiciaire » par la création de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ).

Ces deux mesures viennent compléter le dispositif actuel dédié à la protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) qui s'adresse désormais aux seules personnes présentant une altération de leurs facultés personnelles qui soient de nature à empêcher l'expression de leur volonté.

I - La mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée

Ce dispositif d'accompagnement social et sa mise en place relèvent de la responsabilité du Département. Il s'agit d'une mesure d'aide à la gestion des prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé favorisant la restauration d'une gestion autonome de la situation du bénéficiaire et de ses ressources. Deux niveaux de MASP sont possibles : la MASP de niveau 1 et la MASP de niveau.

1 - La MASP de niveau 1 : accompagnement social et aide à la gestion des prestations sociales

Cet accompagnement est réalisé par deux travailleurs sociaux de l'Unité Protection des Majeurs - en charge du pilotage du dispositif MASP - depuis le 1^{er} janvier 2010. Un porte feuilles de 50 mesures est arrêté pour permettre ces accompagnements personnalisés. Une réflexion vers la territorialisation de ce premier niveau de MASP est à conduire en 2012. Il n'y a pas de crédits supplémentaires à inscrire sur cette ligne.

2 - La MASP de niveau 2 : accompagnement social avec gestion des prestations sociales pour le compte d'autrui

Ce niveau d'accompagnement est spécifiquement demandé par le bénéficiaire. Il permet une suppléance de gestion des prestations par le Département pour garantir à minima le paiement des charges liées au logement (loyer, charges locatives, énergie, eau, assurance logement). Le Conseil général a confié cet accompagnement et cette gestion déléguée des prestations sociales à l'UDAF 68 dans le cadre d'un marché public passé en 2011. Les MASP de niveau 2 ont démarré le 1^{er} août 2011. Le coût mensuel de la mesure est de 188,33 €.

En 2012, notre marché public prévoit le financement de 40 MASP de niveau 2 maximum, soit un total de 188,33 € pour 40 mesures sur 12 mois.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 90 400 €.

3 - Interventions diverses

Ces interventions recouvrent des manifestations ou interventions sur la thématique de l'exclusion sociale et des états de vulnérabilité.

Il est proposé d'inscrire **4 600 €** pour le développement d'actions dans ce sens.

II - La mise en œuvre des MAJ

Le recours à la mesure d'accompagnement judiciaire est subsidiaire à l'accompagnement administratif, dans le cas où les actions menées dans le cadre d'une MASP (quel que soit le niveau) n'ont pas permis à la personne de surmonter ses difficultés à gérer seule ses prestations sociales et que sa santé et/ou sa santé en est compromise. C'est le Président de Conseil général qui actionne la justice.

Les mesures prononcées sont exercées exclusivement par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs désignés par un juge des tutelles et sont financées par le majeur lui-même et, à titre subsidiaire, par les financeurs publics (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales, CPAM).

1 - La prise en charge financière des MAJ

Le département est amené à financer à titre subsidiaire, les MAJ pour les bénéficiaires de prestations servies par lui : rSa, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 42 000 €.

E - CONFORTER L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Autorisations de programme	0 €	Aides à domicile	29 935 000 €
Crédits de paiement	700 000 €	Aide à l'hébergement	57 362 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	700 000 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	87 297 000 €
TOTAL POLITIQUE PERSONNES HANDICAPEES			87 997 000 €

	RECETTES
	18 470 000 €

Le budget consacré aux personnes handicapées en 2012 s'élève à 87 997 000 € (87 297 000 € au titre du fonctionnement et 700 000 € au titre de l'investissement) soit une augmentation de 7,60 % par rapport au Budget Primitif 2011. Les recettes quant à elles sont évaluées à 18 470 000 € soit une progression de 11%.

1 – La Maison Départementale des Personnes Handicapées

La MDPH dispose d'une entité juridique propre. Cette structure est néanmoins très adossée au Conseil Général qui en assure la tutelle administrative et financière et qui partage aussi, naturellement, ses préoccupations dans la guidance de la politique en faveur des personnes handicapées.

Budget

Afin de clarifier et consolider les différents financements, notamment ceux attribués par l'Etat, le législateur a prévu, pour 2012, la signature d'une convention pluriannuelle déterminant, pour trois ans, les missions et objectifs de la MDPH et les moyens qui lui sont alloués pour les remplir.

Actions

La MDPH poursuit la modernisation de son outil de gestion (numérisation du flux) et l'adaptation de ses services. Cela se traduira en 2012 par la mise en œuvre d'un nouveau projet de service.

Fonds Départemental de Compensation

Le Fonds Départemental de Compensation (FDC) a revu ses critères. Les handicaps liés à l'âge, comme la surdité et la vision, ne sont plus pris en compte. Le dispositif se concentre désormais sur le public handicapé, pour lequel il continue d'assurer une bonne compensation du niveau de dépense pour les aménagements de logements et les aides techniques.

Le FDC continue par ailleurs de jouer son rôle de guichet unique. Il coordonne et mobilise l'ensemble des aides envisageables sur une même demande et assure le suivi de leur versement.

Il combine ainsi une fonction facilitatrice pour les personnes handicapées et un contrôle d'effectivité des aides versées.

Le FDC est constitué d'aides complémentaires extra légales et mobilise de façon dynamique et active les différents partenaires du champ du handicap.

Le Conseil Général abonde le fond à hauteur de 210 000 €. Il sera en 2012 le principal contributeur du fond.

2 - L'aide à domicile

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les SAVS poursuivent leur action dans le cadre du nouveau cahier des charges, qui a été validé par l'Assemblée Départementale en 2010, et qui définit un cadre d'intervention qui garantit une prise en charge territorialisée et sans délai d'attente.

Les missions réalisées pour le compte de la MDPH (accueil et expertise) sont mieux identifiées et font l'objet d'une convention particulière avec le Conseil Général, définissant la part de financement assuré à ce titre par le budget de la MDPH.

L'articulation et le pilotage du dispositif sont assurés par la MDPH de façon à rendre une réponse réactive, adaptée et souple à la population.

Axe fort de la politique départementale en faveur des personnes handicapées, les SAVS accompagnent les trajectoires des personnes au domicile. C'est une démarche locale originale qui constitue un véritable modèle ancré dans le projet de territorialisation et de proximité des services et de partenariat avec les structures associatives. La politique des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) menée par les Agences Régionales de la Santé vient utilement s'adosser et ainsi compléter l'action des SAVS sur les territoires.

En 2012, un crédit de 3 300 000 € est inscrit pour ces services.

L'accueil de jour

L'année 2011 a permis de revoir le cahier des charges des Services d'Accueil de Jour de façon à préciser leurs missions et leurs modalités d'intervention en cohérence avec la politique départementale. Les accueils séquentiels territorialisés qui permettent une ouverture et un accueil plus large sont dorénavant privilégiés.

Les accueils de jour permettent la mise en œuvre de trajectoires individuelles souples en cohérence avec le nouveau concept de « projet de vie ».

Il y a 250 places d'accueil de jour dans le Haut-Rhin réparties dans 13 centres d'accueil de jour.

L'année 2012 sera marquée par le fonctionnement en année pleine d'un service de 23 places à MUNSTER, ainsi que d'une extension de 10 places à SAINTE MARIE AUX MINES.

5 000 000 € sont inscrits au budget 2012 pour le financement de ces structures.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette aide fait l'objet soit de versements mensuels liés principalement au financement de l'aide humaine quotidienne apportée par la famille et/ou les professionnels, soit de versements ponctuels pour l'achat d'aides techniques ou d'aménagement de logements et véhicules.

Le nombre de bénéficiaires a évolué comme suit :

	2009	2010	2011
- personnes ayant un droit ouvert à la prestation (sans forcément bénéficier d'un paiement) au 31/12	1 653	1 935	2 262
- personnes ayant perçu une aide dans le mois au 31/12	829	950	1 097
- évolution du nombre de personnes percevant la PCH tous les mois	+ 15/mois	+ 5/mois	+ 8/mois

Les dépenses liées aux aides humaines représentent 90 % du budget global. Plus de 50 % des coûts sont relatifs à l'intervention d'un service prestataire d'aide à domicile.

La loi pose le principe de droit à compensation et d'individualisation de la prestation. Aussi, cette prestation n'est pas régulée par des critères de ressources.

La notion de projet de vie permet aux personnes de choisir leur orientation ; aussi, certaines personnes lourdement handicapées font désormais le choix de rester à leur domicile.

Le coût de la compensation impacte dès lors sur la PCH alors qu'elle relevait, avant la réforme, des politiques d'accueil en établissement et pour tout ou partie du budget médico-social de l'Etat.

La dépense consacrée à la prise en charge du handicap lourd représente 25 % du budget de la PCH.

Certains handicaps, comme celui de la surdité ou le handicap psychique, sont désormais pris en compte alors qu'ils n'entraient pas ou peu dans l'ancien dispositif de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Par ailleurs, la possibilité pour les familles d'opter pour cette prestation en lieu et place de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé servie par la Caisse d'Allocations Familiales est une charge supplémentaire pour le budget départemental.

La proposition budgétaire pour l'année 2012 est de 11 800 000 € pour les adultes et de 1 400 000 € pour les enfants, soit une dépense supplémentaire de **2 100 000 €**.

Les allocations compensatrices

Avec la mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap, en 2006, le dispositif des allocations compensatrices voit son nombre de bénéficiaires régulièrement diminuer.

Cette réduction s'est stabilisée en 2008 du fait que :

- le public très lourdement handicapé a changé de dispositif entre 2006 et 2008 et les cas d'aggravation justifiant un changement de dispositif sont désormais ponctuels,
- les sorties de dispositif sont contrebalancées par des bénéficiaires d'autres départements s'installant dans le Haut-Rhin. Les seules sorties nettes du dispositif concernent les changements de dispositif et les décès,
- pour les situations où les personnes conservent un minimum d'autonomie, le dispositif des allocations compensatrices reste plus favorable que celui de la Prestation de Compensation du Handicap (forfaits pour les personnes ayant un handicap visuel par exemple).

Année	Bénéficiaires au 31/12	Dépenses en M€	Variation des dépenses
2003	1168	6.7	
2004	1227	7	15%
2005	1313	7.6	8.5%
2006	1271	7.5	-1.3%
2007	1187	7.3	-2.6%
2008	1118	6.8	-6.8%
2009	1096	6.6	-2.9%
2010	1088	6.5	-1.5%
2011	1033*	6.4 (prévision)	-1.5%

*chiffres au 1^{er} octobre 2011

Pour 2012, un crédit de 6 300 000 € est proposé en cohérence avec la baisse relative des bénéficiaires.

Les aides ménagères et les portages de repas

Les deux dispositifs connaissent une augmentation continue de leurs bénéficiaires et de leurs dépenses, avec un plan d'aide moyen par bénéficiaire de 11 h en 2011 (pour un maximum légal de 30 h).

Le nombre de repas mensuel, par personne, baisse sensiblement avec 26 repas par mois pour un maximum légal de 31 repas, une moyenne qui paraît logique au vu de l'isolement des personnes prises en charge par ce dispositif.

Cette augmentation est en cohérence avec le développement de la politique de maintien à domicile du secteur des personnes handicapées, servie par la mise en œuvre de la PCH et la réforme globale du secteur initiée par la loi de 2005.

Rappelons que la PCH ne permet pas la prise en charge des aides ménagères. Le dispositif des aides ménagères peut donc être mobilisé de façon concomitante à cette prestation. De façon générale, l'accès aux droits des personnes handicapées est mieux repéré et mieux mobilisé du fait de l'amélioration et de la structuration des dispositifs d'accueil et d'accompagnement mis en œuvre.

Le budget global prévisionnel pour 2012 proposé est de 900 000 € pour l'aide-ménagère et de 100 000 € pour les portages de repas.

3 - L'aide à l'hébergement

Le budget prévu pour l'accueil institutionnel et familial s'élève au total à **57,36 M€** contre 53,68 M€ en 2011, soit une progression de 6,45 % par rapport aux inscriptions 2011.

Les frais d'hébergement

Le budget des frais d'hébergement de **57,04 M€** s'articule autour des axes suivants :

- ↳ un socle de reconduction. Le taux de reconduction des budgets des établissements et services existants sera contenu
- ↳ le financement en « année pleine » des nouvelles places créées en 2011 : 2,1 M €.

L'accueil familial des personnes handicapées

Ce mode de prise en charge tient une place relativement discrète parmi l'ensemble des dispositifs. Les crédits mobilisés pour cette action nécessitent une inscription à hauteur de 292 000 €.

4 - Les aides à l'investissement

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a décidé de ne plus accorder des subventions d'investissement pour les foyers pour personnes handicapées et les établissements accueillant des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance. En conséquence, seuls subsistent les crédits de paiements relatifs aux opérations d'investissement en cours : 700 000 € en 2012 contre 1 105 000 € en 2011.

5 - Les subventions aux associations

Il est proposé de consacrer une enveloppe globale d'un montant de 230 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations pour personnes handicapées au titre de l'année 2012.

Il sera procédé à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2012.

F - ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Autorisations de programme	8 500 000 €	Aide à domicile	25 703 800 €
Crédits de paiement	8 700 000 €	Aide à l'hébergement	48 083 200 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 700 000 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	73 787 000 €
TOTAL Investissement et fonctionnement		82 487 000 €	

RECETTES
26 388 000 €

Le budget consacré aux personnes âgées en 2012 s'élève à 82 487 000 € (73 787 000 € au titre du fonctionnement et 8 700 000 € au titre de l'investissement), soit une progression de 0,28 % par rapport au Budget Primitif 2011. Les recettes quant à elles sont évaluées à 26 388 000 € soit une progression de 3,13 %

1 - De la coordination à l'intégration des dispositifs d'aide et de soin

La généralisation du dispositif MAIA : préparer son implantation dans le Haut-Rhin

La réussite de l'expérimentation a débouché sur :

- la légalisation du dispositif,
- son développement sur l'ensemble du territoire français avec 100 nouvelles MAIA en 2012 et son financement par l'Agence Régionale de la Santé sur la base d'un poste de pilote et de deux à trois gestionnaires de cas par site,
- la possibilité, pour le Conseil Général, de se porter candidat pour porter un tel dispositif.

L'expérimentation de la MAIA à MULHOUSE et sur le canton d'ILLZACH a été très concluante en terme de service rendu aux personnes les plus fragiles (226 personnes suivies intensivement), d'appui pour les équipes des pôles gérontologiques et d'outil de coordination du secteur sanitaire et médico-social.

En 2012 il est prévu de poursuivre et d'amplifier l'action initiée en 2011, à savoir :

- l'extension des missions de la MAIA actuelle sur les pôles gérontologiques Ill et Doller, du Bassin Potassique et d'HABSHEIM, par redéploiement des crédits consacrés aux CLIC,
- se porter candidat pour initier une nouvelle MAIA couvrant les pôles gérontologiques de SIERENTZ, HUNINGUE, FERRETTE, ALTKIRCH (Edith Dorner), HIRSINGUE et DANNEMARIE.

Une meilleure lisibilité de l'action sociale gérontologique de terrain du Conseil Général

Le Département du Haut-Rhin, grâce à l'activité des pôles gérontologiques -les assistants sociaux ont rencontré plus de 10 000 personnes différentes en 2010 pour des problématiques de dépendance et de précarité- dispose déjà d'une expertise forte et rend un service de proximité très apprécié de la population. L'implication des pôles gérontologiques dans le dispositif MAIA va encore accroître leur efficacité et leur lisibilité.

2 – L'aide à domicile

DEPENSES	CA 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2012/2011
Aide à domicile	24 680 894 €	23 965 000 €	25 007 800 €	+ 4,35 %

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie constitue la dépense principale de nos actions d'aide à domicile : 24,3 M€.

Un montant de 0,6 M€ est consacré aux personnes âgées en situation de précarité, ayant besoin d'accéder à un service d'aide à domicile et bénéficiant ainsi d'une allocation de services ménagers.

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Une augmentation maîtrisée des dépenses

Les dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile ont évolué comme suit :

Année	Bénéficiaires au 31/12	Dépenses en M€	Variation des dépenses
2003	2 720	11,1	
2004	3 004	11,6	4,50 %
2005	3 580	13,9	19,82 %
2006	3 931	16,1	15,83 %
2007	4 539	18,7	16,14 %
2008*	5 493	20,5	9,62%
2009*	6 126	22	7,31 %
2010	6 674	23,9	8,63 %
2011 prévision	6 682**	24,2	1,25 %
2012 prévision	6 700	24,3	0,41 %

*Les dépenses 2008 et 2009 sont les dépenses réelles, d'où la différence avec le CA 2008

** Chiffres au 1^{er} octobre 2011

Les dépenses d'APA continuent de progresser en 2011 mais de manière plus lente, du fait de la maîtrise des coûts unitaires, du montant moyen des plans d'aide accordés et d'une meilleure gestion de l'APA en urgence.

Vers une amélioration du pilotage du dispositif

L'inscription budgétaire de 24,3 M€ est fondée sur la poursuite de la meilleure maîtrise de l'évolution des dépenses initiée en 2011. Elle se traduit par une révision globale du process APA à domicile : l'APA est une contribution financière qui couvre prioritairement les besoins essentiels de la personne âgée dépendante, besoins évalués selon trois items : l'aide humaine à la personne, l'aide au répit au bénéfice des aidants familiaux et l'aide à l'entretien du cadre de vie pour un temps d'intervention limité à 6 heures mensuelles, à l'instar des dispositifs gérés par les caisses de retraite.

En outre, il est proposé d'adapter certaines procédures favorisant une gestion efficiente du dispositif, en particulier :

- un meilleur cadrage des évaluations pour une entrée maîtrisée dans le dispositif des bénéficiaires au degré de dépendance modéré,
- un renforcement du contrôle d'effectivité : un contrôle systématique 3 mois après l'entrée dans le dispositif de tous les bénéficiaires ayant recours au gré à gré, un renforcement des contrôles à l'encontre des mandataires,
- un ajustement systématique des heures prescrites en adéquation avec les heures réalisées,
- un effort constant sur la maîtrise des coûts de gestion : une amélioration des outils, une simplification des procédures, un développement des partenariats (URSSAF, services fiscaux, services d'aide à domicile).

Les services d'aide à domicile autorisés

L'objectif pour 2012 est double :

- celui du nécessaire équilibre financier de ces structures,
- celui de la contractualisation à venir en 2012 avec la CNSA portant sur la professionnalisation et la modernisation des services d'aide à domicile. Il est prévu d'inscrire une autorisation d'engagement de 750 000 € sur la période 2012/2014, ainsi que des crédits de paiements à hauteur de 250 000 € au titre de 2012, crédits représentant la part de cofinancement du Conseil Général dans les différents projets portés par les services d'aide à domicile.

Cet effort budgétaire permet, grâce à l'appui financier concomitant de la CNSA, de consolider l'activité de services qui représentent un secteur d'emploi très important sur le département.

AIDES AUX PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour l'année 2012, il est proposé de poursuivre l'abondement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à hauteur de 10 000 €.

3 - L'aide à l'hébergement et à la dépendance en établissements

DEPENSES	CA 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2012/2011
Aide à l'hébergement et à la dépendance	44 180 544 €	47 395 000 €	48 083 200 €	+ 1,45 %

BUDGET AFFERENT A LA DEPENDANCE

Les moyens consacrés à la dépendance sont de 26,48 M€ dont :

- ▮ 55 000 € affectés à la poursuite de l'aide individuelle à la personne, destinée à compenser le surcoût subi par les anciens bénéficiaires de la prestation spécifique dépendance, ces crédits ayant vocation à s'éteindre au regard de la diminution du nombre de bénéficiaires,
- ▮ 750 000 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée hors département,
- ▮ 25 680 000 € affectés à la dotation dépendance versée au bénéfice des résidents accueillis dans les établissements et services d'accueils de jour haut-rhinois, soit :
 - 24 520 000 € au titre de la reconduction (sur la base d'un taux de reconduction limité),
 - 645 000 € au titre des ouvertures d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 - 140 000 € au titre de l'effet année pleine des mesures nouvelles 2011,
 - 265 000 € au titre des nouvelles conventions tripartites à signer en 2012,
 - 110 000 € de mesures diverses : variation de résultats et départs à la retraite.

Par ailleurs, il est prévu de maintenir notre soutien de 3 300 € à la place pour les accueils de jour. En effet, un retrait de cette aide aurait un effet immédiat sur le reste à charge des familles et des répercussions évidentes sur le taux d'occupation impactant sur la santé financière de ces structures. Le montant de cette mesure est stabilisé autour de 445 500 €.

En date du 30 avril 2010, la Commission Permanente a autorisé les services d'accueil de jour à fixer librement les prix de journée « hébergement » pour une période expérimentale de 2 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2010. Cette expérimentation arrivant à son terme, celle-ci fait l'objet d'une évaluation en cours, dont les résultats seront connus fin 2011.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les résultats de l'étude et des suites à y donner, notamment en terme de libéralisation ou non des prix de journée des accueils de jour.

BUDGET AFFERENT A L'HEBERGEMENT

Les crédits dédiés aux personnes âgées sont reconduits, soit 21 M€ intégrant à la fois l'augmentation des tarifs hébergement et les incidences en terme de bénéficiaires liées aux mesures suivantes :

- ↳ évolution prévisionnelle des tarifs journaliers à hauteur de 2,20 %,
- ↳ ouverture d'établissements : SEPOIS LE BAS, WALDIGHOFFEN, KEMBS,
- ↳ extension de places dans 6 établissements,
- ↳ habilitation partielle à l'aide sociale d'établissements à but lucratif : LUTTERBACH, KEMBS,
- ↳ habilitation totale à l'aide sociale du Home Saint-Gilles à COLMAR.

Une réflexion est engagée sur la faisabilité de liquider les factures d'hébergement sur la base d'un paiement contracté (dépenses globales d'hébergement – reversement au titre des rentes des personnes âgées) : cette nouvelle procédure aurait une double incidence en impactant à la baisse à la fois le niveau de dépenses brutes et le niveau de recettes encaissées.

4 - Les aides à l'investissement

Le volume des investissements 2012 est en baisse par rapport à 2011 : 8 700 000 € de crédits de paiement contre 9 982 000 €, correspondant à la fois à la poursuite des opérations en cours, au démarrage de 5 opérations et à des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité.

Afin de permettre aux établissements de disposer d'une visibilité sur les opérations qui seront soutenues au titre de l'aide à l'investissement, il sera proposé à l'Assemblée d'adopter à titre informatif un programme prévisionnel d'investissement 2012-2014.

Les nouvelles autorisations de programme pour 2012 s'élèvent à 8 500 000 € contre 9 906 050 € en 2011.

Proposition de modification de l'éligibilité des subventions d'investissement pour les EHPAD

Le budget départemental d'aide à l'investissement représente pour le budget 2012 8 700 000 € d'autorisations de programme et 8 500 000 € de crédits de paiement.

Ainsi, il y a 17 projets architecturaux d'établissements (reconstruction/restructuration) identifiés à ce jour qui n'ont pas encore fait l'objet d'un vote d'attribution de subvention et qui représentent un total d'environ 1 300 places.

Le Conseil Général apporte son soutien financier en subventionnant ces établissements dans la limite de 21 000 € par place. Les 1 300 places actuellement identifiées représentent un montant global de 27 300 000 € venant en complément des opérations déjà votées au 31/12/2011, et qui vont se traduire par des besoins en crédits de paiement de 7 073 000 € sur la période 2013-2014.

Cette situation ne tient compte ni des diverses demandes de travaux pouvant émaner des établissements (grosses réparations) ni des travaux qui pourront résulter de l'obligation de mise en accessibilité à compter de 2015.

Il vous est proposé de modifier les conditions de l'éligibilité des subventions d'investissement pour les EHPAD, en réservant l'aide départementale aux constructions neuves et restructurations, dont l'impact sur le prix de journée est le plus significatif et d'exclure les grosses réparations (telles que les installations d'ascenseur, les travaux de désenfumage,...) du dispositif départemental et ce, même si ces travaux sont consécutifs à la mise en conformité incendie et sécurité. L'impact financier de ces opérations devra donc être absorbé en totalité sur le prix de journée.

5 – Les actions de prévention

Les crédits inscrits pour 2012 s'élèvent à 223 000 €, contre 228 000 € en 2011.

Les actions qui seront soutenues cette année s'inscriront pour partie dans celles déjà engagées depuis plusieurs années au titre du portage de repas, de l'animation, de la lutte contre l'isolement et la maltraitance, mais également dans de nouvelles orientations définies dans le futur schéma gérontologique en lien avec le schéma régional de prévention qui sera arrêté par l'Agence Régionale de la Santé.

6 – Les subventions aux associations

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe globale d'un montant de 80 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations pour personnes âgées au titre de l'année 2012.

Les services procéderont à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2012.

G – FRAIS COMMUNS A LA SOLIDARITE

Les dépenses transversales à la Solidarité ont été regroupées dans une rubrique spécifique « frais communs » pour un montant global de 412 000 €.

Il s'agit notamment :

- de la participation versée à la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin dans le cadre de la collaboration en place depuis 1987 pour la réalisation des missions liées à la protection de l'enfance et à la protection maternelle et infantile, soit 220 000 €
- de crédits dédiés pour la réalisation d'études et/ou d'appuis dans le cadre des travaux des divers schémas départementaux (70 000 €)
- de cotisations et contributions obligatoires,
- de crédits inscrits dans le cadre du fonds d'intervention sociale (FIS) soit 95 000 €



En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les orientations de ce rapport,
- prendre acte du début des travaux relatifs au prochain schéma gérontologique du Haut-Rhin et autoriser la consultation pour mandater un cabinet conseil,
- décider de fixer les montants récapitulés dans le tableau en annexe n° 1, en faveur des familles d'accueil,
- adopter la modification des critères d'attribution d'aide à l'investissement excluant les grosses réparations, conformément à l'annexe n° 2.

Les autorisations de programme 2012 s'élèvent à 8 667 000 €, réparties de la manière suivante :

- 162 000 € en politique de prévention sociale et médico-sociale
- 5 000 € en Insertion
- 8 500 000 € pour les maisons de retraite

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 10 416 000 €, réparties comme suit :

- 4 300 000 € au titre des contrats uniques d'insertion
- 5 366 000 € au titre des actions d'insertion
- 750 000 € au titre d'une contractualisation avec la CNSA portant sur la professionnalisation et la modernisation des services d'aides à domicile

Les recettes de fonctionnement représentent un montant de 102 590 000 €, soit 1 212 000 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale, 56 520 000 € pour l'Insertion, 26 388 000 € pour la politique d'aide aux Personnes Agées et 18 470 000 € pour la politique d'aide aux Personnes Handicapées.

Je vous propose d'inscrire au titre du budget primitif 2011 les crédits suivants :

En fonctionnement :

- 86 137 000 €, pour la politique Santé, PMI et Enfance
- 81 667 000 €, pour la politique Insertion
- 161 084 000 €, pour la politique Personnes âgées et handicapées
- 412 000 € au titre des frais communs de la Solidarité

En investissement :

- 9 583 000 € pour les politiques Santé, PMI et Enfance, Insertion, Personnes âgées et handicapées.

Je vous prie de bien vouloir donner délégation à la commission permanente :

- pour l'approbation des demandes de subventions accordées aux associations
- pour les conventions et avenants à intervenir
- pour examiner les résultats et donner suite à l'étude relative à la libéralisation ou non des prix de journée des accueils de jour
- pour l'affectation des autorisations de programmes votées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**TAUX INDEMNITES
 ANNEE 2012**

	Moins de 8 ans	De 8 à 12 ans	De 13 à 18 ans
Indemnités d'entretien (taux journalier)	Le montant des indemnités et fournitures est égal à 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du code du travail ou à toute autre disposition qui s'y substituerait.		
Allocation d'habillement (taux mensuel)	40 €	47 €	50 €
Argent de poche (taux mensuel)	néant	18,30 €	29 €
Subvention vacances (taux journalier)	Taux unique: 5,50 €		
Allocation de cadeau de Noël (taux annuel)	Taux unique : 46 €		
Allocation de loisirs (taux annuel)	111,50 €	137,50 €	137,50 €
Fête religieuse (par cérémonie)	Taux unique 183 €		
Réussite aux examens (par examen)	néant	néant	76,50 €
Achat d'une bicyclette (1 fois par tranche d'âge)	46 €	92 €	153 €
Dot mariage	Taux unique 336 € (enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) Taux unique 763 € (pupille de l'Etat)		
Bon de vêture en cas d'accueil d'urgence	183 €		

Rentrée scolaire	IMP	Primaire	Collège	Lycée
	50 €	70 €	130 €	200 €

**TAUX SALAIRES
 ANNEE 2011**

FAG	50 /H/SMIC/MOIS
1 enfant	70 H/SMIC/MOIS
2 enfants	147 H/SMIC/MOIS
3 enfants	244 H/SMIC/MOIS
Intermittent	4H/ SMIC / jour
Remplacement pour formation	2 € par heure

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Unité Gestion Ressources Humaines

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Constructions neuves
Restructurations

Bénéficiaires :

Etablissements médico-sociaux / associations / communes / EPCI / syndicats / organismes HLM.

Dépenses prises en compte :

- Montant éligible : coût total HT de l'opération hormis les études de diagnostic ou de faisabilité
- Plafond : 70 000 € HT par lit
- Plancher : montant global minimum de travaux de 250 000 € HT.

Taux d'intervention : 30 %

Conditions particulières :

Pourront bénéficier d'une aide départementale les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ou les établissements hébergeant des personnes âgées (c'est-à-dire établissements non médicalisés), y compris les petites unités de vie, habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et ayant obtenu un avis favorable de la commission des établissements sociaux et médico-sociaux, dans le respect de la procédure d'octroi d'une subvention d'investissement départementale.

Les structures médico-sociales gérées par une entreprise commerciale ne peuvent bénéficier d'aucune subvention.

Constitution du dossier et documents à fournir :

Les documents à transmettre sont explicités dans la procédure d'octroi d'une subvention d'investissement départementale.

Modalités de versement des subventions :

- elles sont définies par le règlement financier de la Collectivité,
- le montant des acomptes et du dernier versement sera versé après vérification du respect des recommandations de la Commission des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,
- le montant du dernier versement de la subvention d'investissement pourra, le cas échéant, être revu à la baisse, en fonction des financements obtenus en sus, depuis la notification de la subvention.